



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

#### OBJET :

**CONCESSION DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE –  
CHOIX DU DELEGATAIRE  
ET AUTORISATION A  
SIGNER LA CONVENTION**

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze février deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET.

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Solweig OBIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE,  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ,  
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE,  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,  
M. Bryan LEROY.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Katia LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

*Nombre de membres en exercice : 27*

- Présents-tes : 21  
- Votants-tes : 26  
- Pouvoirs : 5

*Vote :*

- Pour : 26  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### Concession du service public d'eau potable - Choix du délégataire et autorisation à signer la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/06/2021 relative à la décision sur le principe du recours à une concession pour le service public d'eau potable et autorisant le Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession au BOAMP, Avis n°21-103653 publié le 26/07/2021,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant examen de la candidature reçue et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport portant analyse de l'offre et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public rendant un avis à l'attention de Monsieur le Maire, Président de la commission, en vue de l'engagement des négociations avec le seul candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre (variante) proposée par le candidat Veolia Eau – Compagnie Générale de Eaux, répond aux objectifs de la commune de Frévent, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public pour le service d'eau sont remplies en termes d'exploitation des service, de réalisation des travaux d'entretien, de construction d'une unité de traitement du calcaire, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** d'attribuer le contrat de concession du service public d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

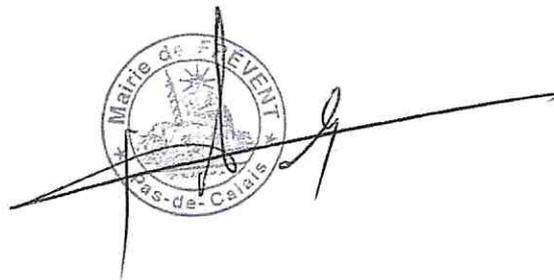
**Article 2 :** d'approuver le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes, joints à la présente délibération ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 25 FEV. 2022  
Le Maire,





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze février deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET.

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Solweig OBIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE,  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ,  
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE,  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,  
M. Bryan LEROY.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Katia LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21  
- Votants-tes : 26  
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 26  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**OBJET :**

**DÉCISION DU MAIRE  
PRISES DEPUIS LA  
DERNIERE SEANCE**

### **DÉCISION DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
07.12.2021	Fourniture de repas en denrées brutes avec assistance technique	<u>Bénéficiaire</u> : API Restauration à Calais <u>Objet</u> : l'approvisionnement des denrées brutes alimentaires au restaurant scolaire sur la base de 16 800 repas annuel. <u>Durée</u> : d'un an à compter du 01 janvier 2022 <u>Montant</u> : Repas Enfant (Egalim) : 2.162€HT Soit 2.281€ TTC

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220225-2022\_02\_22\_3-DE

		<p>Repas : 2.95€ HT soit 3.113€ TTC          Petit Déjeuner (Egalim) : 0.962€ HT soit 1.015€ TTC</p>
10.12.2021	<b>Location du logement ancien presbytère</b>	<p><u>Locataire</u> : Mme Delphine WALLAERT et M. Franck VALES  <u>Durée</u> : 06 mois à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2021  <u>Loyer</u> : 300€</p>
17.12.2021	<b>Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé sur la commune de FREVENT</b>	<p><u>Bénéficiaire</u> : Office de Santé situé à Saint-Grégoire  <u>Objet</u> : Mission de faisabilité pour la création d'une maison de santé  <u>Durée</u> : 02 Mois et demi à compter du 19 Janvier 2022  <u>Montant</u> : 10 000€ HT</p>
17.12.2021	<b>Attribution d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de la « Réhabilitation de deux friches commerciales en centre-ville »</b>	<p><u>Bénéficiaire</u> : Phy Architectes à Arras  <u>Objet</u> : Chantier de réhabilitation de deux friches commerciales en centre-ville 1 et 3 Place Jean Jaurès à FREVENT  <u>Montant</u> : 38 000€ HT</p>
20.12.2021	<b>Contrat de location et de maintenance d'un panneau électronique lumineux</b>	<p><u>Bénéficiaire</u> : Charvet Industries  <u>Objet</u> : location d'un panneau électronique lumineux  <u>Durée</u> : 84 mois à compter de la date d'installation  <u>Montant</u> : 287€ HT soit 344.40€ TTC mensuel</p>
01.01.2022	<b>Avenant au Contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable</b>	<p><u>Bénéficiaire</u> : Véolia Eau  <u>Objet</u> : Prolongation du Contrat en date du 26 décembre 2001 pour une durée de 3 mois (jusqu'au 31 mars 2022)</p>
11.01.2022	<b>Changement de preneur du bail commercial du camping-caravaning « Le Val du Ternois »</b>	<p><u>Preneur</u> : SAS Kim THYLER  <u>Objet</u> : Modification du preneur pour la période du 01 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et de suspendre la mise en recouvrement des loyers à compter du 01 janvier 2022 dans le cadre des négociations avec la SAS Kim THYLER pour la vente des « murs » du Camping-Caravaning  <u>Loyer mensuel</u> : 1791.63€</p>
02.02.2022	<b>Convention d'utilisation des équipements sportifs</b>	<p><u>Bénéficiaire</u> : Le département du Pas de calais et le collège Cuallacci  <u>Durée</u> : à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.  <u>Lieu</u> : Salle des Sports</p>

Envoyé en préfecture le 25/02/2022  
Reçu en préfecture le 25/02/2022  
Affiché le  
ID : 062-216203612-20220225-2022\_02\_22\_3-DE

**PREND** à l'unanimité acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 25 FEV. 2022  
Le Maire,





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze février deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET.

Était absents excusés / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Solweig OBIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE,  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ,  
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE,  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,  
M. Bryan LEROY.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Katia LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21  
- Votants-tes : 26  
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 26  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

#### OBJET :

**MODIFICATION DES  
STATUTS DE  
TERNOISCOM –  
CHANGEMENT  
D'ADRESSE DU SIEGE**

### MODIFICATION DES STATUTS DE TERNOISCOM – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois avait décidé de retenir le site d'Herlin le Sec pour y transférer le siège de la Communauté de Communes du Ternois.

Depuis le 23 novembre 2021, l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Ternois a effectivement emménagé à l'adresse suivante : Parc des Moulins 400 rue de Maisnil 62130 HERLIN LE SEC.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 et les statuts afin de changer l'adresse du siège comme suit :

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes du Ternois est fixé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil à Herlin le Sec (62130).

Cette modification doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des conseillers municipaux des 103 Communes membres.

La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

**Les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suite à la notification de ce document par TERNOISCOM.**

Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20220225-2022\_02\_22\_2-DE

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des de

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a délibéré favorablement et à l'unanimité sur ce point, en date du 8 décembre 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés

### DECIDE

D'APPROUVER la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 et les statuts de la Communauté de Communes du Ternois comme suit :

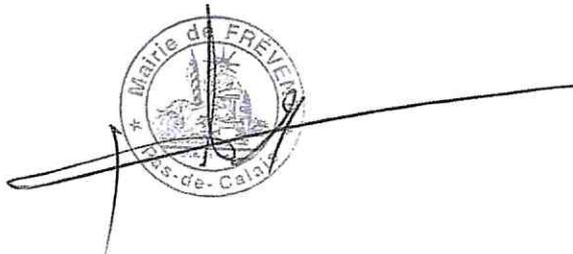
ARTICLE 2 : *Le siège de la Communauté de Communes du Ternois est fixé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil à Herlin le Sec (62130).*

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 25 FEV. 2022  
Le Maire,





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

#### OBJET :

**VOTE DU DÉBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2022  
SUR LES BASES DU  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE (R.O.B.)**

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatorze février deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET.

#### Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Solweig OBIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE,  
M<sup>me</sup> Christine BAISEZ a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ,  
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE,  
M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE,  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,  
M. Bryan LEROY.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M<sup>me</sup> Katia LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 21  
- Votants-tes : 26  
- Pouvoirs : 5

#### Vote :

- Pour : 26  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2022 SUR LES BASES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,  
**VU** la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,  
**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 et notamment ses articles 13 et 29°,  
**VU** le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016,  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,  
**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,  
**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,

Envoyé en préfecture le 25/02/2022  
Reçu en préfecture le 25/02/2022  
Affiché le 25/02/2022  
ID : 062-216203612-20220225-2022\_02\_22-DE

- DEMANDE au Maire de préparer le budget 2022 selon les orientations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Extrait certifié conforme et transmis  
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 25 FEV. 2022  
Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Arras, Pas-de-Calais. The stamp contains the text "Maire de ARRAS" at the top and "Pas-de-Calais" at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp, extending to the right.